

COMITE D'ACTION SUISSE EN FAVEUR DU
CONTRE-PROJET A LA SURVEILLANCE DES PRIX
Case postale 4027 3001 Berne tél. 031 / 22 88 54

Aux représentants des
"mass media"

Berne, le 13 octobre 1982

Mesdames et Messieurs,

Il n'est pas nécessaire de vous rappeler l'importance politique de la prochaine votation fédérale du 28 novembre sur la surveillance des prix. L'affrontement sur cet objet a été rude lors des débats parlementaires.

Comme les partis politiques (PDC ainsi que PRD et UDC) ne prendront position sur cet objet que ces prochains jours, les soussignés ont pris l'initiative de créer un "Comité d'action suisse en faveur du contre-projet à la surveillance des prix".

C'est la raison pour laquelle nous nous permettrons de vous transmettre au cours des prochaines semaines un certain nombre d'articles de presse, dont vous pourrez disposer librement. Nous serions naturellement heureux s'il vous était possible d'en faire usage dans le cadre de votre campagne d'information.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

COMITE D'ACTION SUISSE EN FAVEUR DU
CONTRE-PROJET A LA SURVEILLANCE DES PRIX

G. Genoud
conseiller
aux Etats

F. Auer
conseiller
national

K. Basler
conseiller
national

A propos de la votation fédérale du 28 novembre
sur la surveillance de prix

FAIRE LE CHOIX ENTRE DES OBJECTIFS REALISTES ET DE FAUX ESPOIRS

Sp. Les citoyens qui se rendront aux urnes le 28 novembre lors de la prochaine votation fédérale, pourront faire un choix entre une initiative populaire pour la surveillance des prix et un contre-projet. Ils peuvent aussi rejeter l'une et l'autre. Il s'agit en l'occurrence d'une initiative populaire déposée par les organisations de consommatrices et un contre-projet présenté par le Conseil fédéral et approuvé par les Chambres. Gouvernement et Parlement proposent de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

Un choix fondamental

La décision que nous prendrons le 28 novembre a une importance capitale: si l'initiative est adoptée par le peuple et les cantons, la surveillance des prix deviendra une institution permanente, qui ne s'appliquera, il est vrai, qu' "aux biens et aux services offerts par des entreprises et des organisations qui occupent une position dominante sur le marché...". Si, en revanche on accepte le contre-projet, on inscrira dans la constitution une surveillance des prix du même genre que celle qui a été appliquée sous l'égide de Monsieur Prix: cela signifie une surveillance des prix qui aurait d'abord une portée générale - et non restreinte comme le prévoit l'initiative - mais qui ne serait appliquée que lorsque le renchérissement le justifie. Dès que l'indice des prix à la consommation serait à nouveau stabilisé, on mettrait fin à cette surveillance devenue inutile, quitte à la remettre en vigueur en cas de nouvelle poussée inflationniste.

Le citoyen hostile à la surveillance des prix pour des raisons de principe, peut voter deux fois non. En revanche, le système actuellement en vigueur ne lui permet pas de voter deux fois oui; les bulletins de vote portant un double oui sont considérés comme nuls.

Indéniablement populaire

L'on ne peut pas nier le fait que l'idée d'une surveillance des prix est populaire. Les deux personnalités qui ont occupé en son temps le poste de "Monsieur Prix", ont su jouer leur rôle. Il n'en reste pas moins que l'on peut se poser des questions sur l'utilité et l'efficacité d'une telle institution. Dans toutes les branches de notre économie, la concurrence est vive et les intérêts des consommateurs sont garantis.

Les mesures visant à surveiller les prix ont un impact psychologique certain chez les consommateurs. Cela apparaît très nettement dans le rapport publié sur les expériences faites dans ce domaine entre 1972 et 1978. A de nombreuses reprises, on avait alors renoncé à des augmentations de prix pour éviter des démêlés avec les instances fédérales compétentes. Du même coup, on éveillait l'attention du consommateur sur le problème des prix.

Le oui du Conseil fédéral et du Parlement au contre-projet

L'initiative pour l'introduction d'une surveillance permanente des prix n'a trouvé grâce ni devant le gouvernement, ni devant les Chambres; une telle surveillance est contraire à notre conception de l'économie de marché. Elle provoquerait de nouvelles interventions de l'Etat, poserait à l'administration des exigences difficiles à maîtriser et aurait en définitive pour conséquences certaines une nouvelle extension de la bureaucratie. Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil fédéral et le Parlement se sont prononcés contre l'initiative; ils ont en revanche mis au point et approuvé un contre-projet conçu en se basant sur les expériences faites avec "Monsieur Prix": la surveillance ne doit entrer en vigueur que lorsqu'il s'agit de lutter contre les effets nocifs de l'inflation et dans les cas où les autres moyens sont restés inefficaces. De telles interventions doivent être limitées dans le temps et supprimées dès l'instant où l'évolution des prix s'est stabilisée. Les buts du contre-projet sont réalistes et l'on évite avec ce système

d'éveiller de faux espoirs et de mettre en place un nouveau dirigisme qui pourrait à long terme avoir des effets dangereux sur notre économie.

Surveillance des prix

LE CONTRE-PROJET: UNE SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE

Sp. Le 28 novembre prochain, le peuple et les citoyens auront à se prononcer sur la question de la surveillance des prix; ils auront un choix à faire entre le texte d'une initiative populaire et un contre-projet présenté par le Conseil fédéral et approuvé par les Chambres.

Qu'est-ce qui distingue l'initiative du contre-projet?

L'initiative populaire postule l'instauration d'un régime de surveillance permanente des prix. Il faudrait, en cas d'acceptation de cette proposition, créer un nouvel Office fédéral qui devrait forcément avoir des antennes dans tous les cantons. Son rôle consisterait à surveiller continuellement l'évolution des prix sur le marché, dans les commerces, l'artisanats, l'industrie et à intervenir dans les cas où il apparaîtrait qu'une augmentation de prix n'est pas justifiée.

Pour que ces mécanismes puissent fonctionner de façon vraiment efficace, on devrait bien sûr mettre en place un appareil administratif considérable.

Le Conseil fédéral, conscient pour sa part, de l'utilité d'une certaine surveillance des prix, a trouvé que l'initiative allait trop loin et a proposé un contre-projet. La solution envisagée a l'avantage indéniable d'être plus souple et mieux adaptée aux réalités helvétiques que l'initiative: la surveillance de prix ne serait mise en place que lorsque l'inflation menacerait, lorsqu'il serait vraiment nécessaire d'intervenir pour freiner le renchérissement. Mais l'appareil de surveillance serait supprimé dès que le danger serait passé.

Le citoyen suisse est réaliste et pragmatique; il admet une intervention de l'Etat dans les affaires économiques lorsque cela

est vraiment nécessaire. Mais il doit bien se rendre compte que si l'initiative était acceptée, on serait obligé de créer une lourde machine administrative qui subsisterait même lorsqu'elle serait complètement inutile. C'est un danger qu'il ne faut pas minimiser.

C'est aussi la raison pour laquelle il faut souhaiter que le citoyen suisse saura distinguer les avantages de la solution simple et efficace du contre-projet.